

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Avril 2021

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 97 membres.

21/0200/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Signature de la Charte d'engagement "Villes et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens" entre le Réseau Environnement Santé et la Ville de Marseille.

21-36730-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est engagée de façon globale dans l'amélioration des déterminants de santé publique et notamment ceux des plus jeunes publics. A ce titre elle entend mener une action complète et coordonnée dans la lutte des perturbateurs endocriniens. Il est rappelé ainsi les motifs de cet engagement :

- les perturbateurs endocriniens (PE) sont « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants » Organisation Mondiale de la Santé (OMS) 2002,

- l'OMS et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement qualifient les PE de « menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution »,

- le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 celui de protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement,

- la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens »,

- une des 25 mesures du plan de prévention de la santé publique qui est le premier axe de la stratégie nationale de santé publique 2018-2022, est dédiée à la lutte contre ces substances à l'origine de malformations génitales, d'une diminution de la fertilité, et de puberté précoce,

- le Plan National Santé Environnement 2015-2019 indique qu'il faut réduire l'exposition des populations aux PE,

Signé le 2 Avril 2021

- le Plan Régional Santé Environnement (PRS) version 3, 2015-2023, possède un axe visant les risques environnementaux émergents.

Les enfants ont des organismes en croissance donc immatures, ils sont plus sensibles aux perturbateurs endocriniens et les 1 000 premiers jours de vie de l'enfant, est une période pendant laquelle le risque de perturbations physiologiques est augmenté.

Viennent s'ajouter deux nouvelles notions scientifiques, celle de l'Exposome et de l'Épigénétique. L'Exposome correspond à la totalité des expositions à des facteurs environnementaux (c'est-à-dire non génétiques) que subit un organisme humain de sa conception à sa fin de vie en passant par son développement in utero. L'Épigénétique décrit les effets des contaminants environnementaux, sur l'ADN. Les progrès de la toxicologie ont permis de mettre en évidence l'effet des perturbateurs endocriniens comme dérégulateurs physiologiques de l'organisme.

Les actions du Réseau Environnement Santé (RES) créé en mars 2009, visent à limiter l'exposition de la population et de son écosystème aux perturbations endocriniennes au travers de trois axes :

- 1) Mettre dans le débat public les dernières données scientifiques sur le sujet de la santé environnementale.
- 2) Mettre la Santé Environnementale au cœur des politiques publiques.
- 3) Créer un grand mouvement citoyen autour des enjeux de la Santé Environnementale.

Considérant que le RES propose de cosigner une charte « Villes et Territoires sans PE » qui engage les Collectivités Territoriales volontaires autour de cinq propositions d'actions :

- 1) Interdire l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions.
- 2) Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens.
- 3) Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens.
- 4) Mettre en place des critères d'éco conditionnalité interdisant les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics.
- 5) Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris.

La Ville de Marseille en acteur responsable dans le domaine de la Santé Environnement, désire signer ladite Charte avec son futur partenaire, le RES, afin que son engagement soit inscrit dans un texte contractuel.

Consciente du rôle central qui lui est dévolu au travers de la recherche du bien-être des Marseillaises et Marseillais, au travers de sa capacité à toucher l'ensemble de sa population, au travers du levier écologique que représente la Commande publique et au travers de la formation de ses agents (petite enfance, santé, bâtiment, etc.), la Ville désire s'inscrire fermement avec le soutien du RES, dans une politique visant la réduction des perturbateurs endocriniens.

Signé le 2 Avril 2021

Ses opérations s'inscriront dans la durée avec des échéances à court, moyen et long terme alors qu'un certain nombre d'opérations sont déjà mises en application. Nous en voulons pour preuve la Lutte Anti Vectorielle (LAV) avec des bornes à moustiques adultes sans biocides, le non emploi de produits phytosanitaires dans les jardins municipaux et le plan d'amélioration de la Qualité de l'Air Intérieur, dans les écoles et les crèches.

La somme des actions à engager nécessite une approche multifactorielle pour limiter la présence des perturbateurs endocriniens notamment dans les crèches municipales, dans les écoles maternelles et élémentaires et plus généralement dans tous les équipements qui reçoivent du public.

Cela ne pourra se faire que grâce à la mobilisation de toute l'administration municipale pour laquelle une sensibilisation à la problématique devra être envisagée. Cette même formation se devra d'être proposée aux élu(e)s.

De plus, cet engagement de la Ville de Marseille va dans le sens du développement équilibré d'une bonne santé pour tous en lien avec le concept mondial : « One Health ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la signature de la Charte d'engagement « Villes et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens », ci-annexée, entre le RES et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Le Service de la Santé Publique et des Personnes Handicapées (SSPH) portera avec l'ensemble des directions concernées chacune dans son domaine de compétence, les modalités d'application des objectifs précités.

ARTICLE 3 Les actions en lien avec cet engagement s'entendent dans leur mise en place sur un calendrier en cours d'élaboration.

ARTICLE 4 Les actions en lien avec cet engagement peuvent être imbriquées dans le plan d'amélioration de la Qualité de l'Air Intérieur (QAI)/écoles/crèches.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE
LES POLLUTIONS, DE L'EAU ET
L'ASSAINISSEMENT, DE LA PROPRIÉTÉ DE
L'ESPACE PUBLIC, DE LA GESTION DES
ESPACES NATURELS, DE LA BIODIVERSITÉ
TERRESTRE ET DE L'ANIMAL DANS LA VILLE
Signé : Christine JUSTE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VILLE EN TRANSITIONS demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN